

PORT DU MASQUE SUR LES MARCHÉS DE PLEIN AIR, BROCANTES ET VIDES GRENIERS

# Port du masque sur les marchés de plein air, brocantes et vides greniers

**MASQUES OBLIGATOIRES**  
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Le contexte sanitaire actuel marqué par un rebond épidémique impose une prise de conscience collective et des mesures sanitaires strictes.



Créé le : 14/08/2020

Consultez l'arrêté du Préfet de Seine et Marne ci-dessous.



arrete-n-2020-dsce-032.pdf (/sites/guermentes.fr/files/media/downloads/arrete-n-2020-dsce-032.pdf)

PDF  
402.66 Ko